

République Française
Département de la Seine Maritime

*_*_*_*_*_*_*

COMMUNE DE PETIT-COURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Délibération N° 2026/0309-002 du Conseil d'Administration du CCAS

Séance du lundi 9 mars 2026

Etaient présents :

J. BIGOT - D. JEANNIN - M. ANDRIEU - J.L. AURIAU - J. BETTENCOURT - V.
BIGOT-THERINCA - A. CHENU - J.L. CREVEL - F. DUVAL - R. DUVAL - T. GUILBERT
- D. POUYER - D. VALIN - C. VISCART

Excusés:

Myriam BEGAUD a donné pouvoir à Fernande DUVAL.
Jean-Noel MAITRINAL a donné pouvoir à Jean Louis CREVEL.
Jean BOUVIGNIES a donné pouvoir à Arlette CHENU.

Assistaient également :

S. AKINTOLA, S. DE ALMEIDA, K. GEST, M. LEMOINE, M. LHERMEROUT, A.
RENAULT

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le neuf du mois de mars à 18 heures,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la
présidence de Monsieur Joël BIGOT, Président du CCAS.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 10 février 2026 n'a pas fait l'objet
de remarques, il est donc adopté.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

Délibération N° 2026/0309-002

BUDGET CCAS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

LE QUORUM CONSTATE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

VU le règlement budgétaire et financier du CCAS de Petit-Couronne approuvé par délibération au conseil d'administration du 18/12/2023,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 16 février 2026,

VU la maquette budgétaire, ci-annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** : le budget primitif de l'exercice 2026 du CCAS de Petit-Couronne, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement,
- **DE DONNER** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits qui s'avèrerait nécessaire,
- **D'AUTORISER** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Fait à Petit-Couronne,

Le Président,

Joël BIGOT

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Déposé en préfecture le :

Affichage le :

Centre Communal d'Action Sociale
Maison de la Solidarité
160 rue du Général Leclerc
76630 PETIT COURONNE
Tél 02.32.11.64.70 / Fax 02.35.67.75.68